

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions VAL n°s 2013-23-24-25-26-27 du 30 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) aux responsables de site

NOR : TRAT1322095S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de pouvoirs du directeur du département valorisation immobilière,
achats et logistique (VAL) au responsable de site*

Le directeur du département VAL,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs VAL n° 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département VAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de site de Noisy-le-Grand à l'effet d'exercer pour les établissements physiques suivants :

- Bobigny ADT93, 1-3, halle promenade Jean-Rostand, 93000 Bobigny ;
- Créteil ADT94, 85-87, avenue du Général-de-Gaulle, 94000 Créteil ;
- Ivry-Michelet, 1, rue Michelet, 94200 Ivry ;
- Neuilly-Plaisance informatique (10-12, Van Gogh), 10, rue Vincent-Van Gogh, 93364 Neuilly-Plaisance ;
- Neuilly-Plaisance Cézanne, 2-6-8, rue Paul-Cézanne, 93364 Neuilly-Plaisance ;
- Neuilly-Plaisance médical, 20, boulevard Gallieni, 93360 Neuilly-Plaisance ;
- Neuilly-Plaisance restaurant, 2, rue du Bac, 93360 Neuilly-Plaisance ;
- Noisiel formation, 3, avenue Pierre-Mendès-France, 77186 Noisiel ;
- Noisy-le-Grand (central II 480 niveau rdc+3), 480, clos de la Courtine, Mont-d'Est, 93194 Noisy-le-Grand ;
- Noisy-le-Grand (central II bis), bâtiment 460, clos de la Courtine, Mont-d'Est, 93194 Noisy-le-Grand ;
- Noisy-le-Grand (central IV), 1, avenue Montaigne, Mont-d'Est, 93192 Noisy-le-Grand ;
- Noisy-le-Grand, 102, esplanade de la Commune-de-Paris, 93160 Noisy-le-Grand,

dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 juillet 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ

*Délégation de pouvoirs du directeur du département valorisation immobilière,
achats et logistique (VAL) au responsable de site*

Le directeur du département VAL,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs VAL n° 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département VAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de site de Lyon-Bercy à l'effet d'exercer pour les établissements physiques suivants :
Courbevoie ADT 92 Monge, 22, place des Vosges, La Défense 5, 92400 Courbevoie ;
Lyon-Bercy (bâtiments A, B et C), 54, quai de la Rapée, 75599 Paris Cedex 12, et 189, rue de Bercy, 75012 Paris ;
Saint-Germain-en-Laye (archives), 1, place du Château, 78100 Saint-Germain-en-Laye,
dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 juillet 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ

*Délégation de pouvoirs du directeur du département valorisation immobilière,
achats et logistique (VAL) au responsable de site*

Le directeur du département VAL,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs VAL n° 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département VAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de site de Val-de-Fontenay à l'effet d'exercer pour les établissements physiques suivants :
Aravis, 50, rue Roger-Salengro, 94724 Fontenay-sous-Bois Cedex ;
Belledonne, 50, rue Roger-Salengro, 94724 Fontenay-sous-Bois Cedex ;
Dolomites, 58, rue Roger-Salengro, 94724 Fontenay-sous-Bois Cedex ;

Chartreuse, 54, rue Roger-Salengro, 94724 Fontenay-sous-Bois Cedex ;
Estérel, 56, rue Roger-Salengro, 94724 Fontenay-sous-Bois Cedex ;
Hautacam, 12, avenue du Val-de-Fontenay, 94724 Fontenay-sous-Bois ;
Jorasses, 12, avenue du Val-de-Fontenay, 94724 Fontenay-sous-Bois ;
Périastre, 40 bis, rue Roger-Salengro, 94724 Fontenay-sous-Bois Cedex ;
Bérault, 21, rue du Lieutenant-Heitz, 94300 Vincennes,
dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 juillet 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ

Délégation de pouvoirs du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) au responsable de site

Le directeur du département VAL,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs VAL n° 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de site de Championnet à l'effet d'exercer pour les établissements physiques suivants :

Aqueduc, 76, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris ;
Belliard, 3-9-23-31, rue Belliard, 75018 Paris ;
Championnet 34, 34, rue Championnet, 75018 Paris ;
Duhesme M2E, 52, rue Duhesme, 75018 Paris ;
Ney Technique (Géodis), 5, boulevard Ney, 75018 Paris ;
Opéra-Caumartin, 41, rue Caumartin, 75009 Paris ;
Petites Écuries (bureaux), 54, rue des Petites-Écuries, 75010 Paris ;
Poissonniers (restaurant), 151-161, rue des Poissonniers, 75018 Paris ;
Roissy ADT 95/77, 6, rue de La Haye, Le Dôme, 93290 Tremblay-en-France ;
Saint-Denis Ornano, 59, boulevard de la Libération, 93200 Saint-Denis ;
Stalingrad-Villette, 157-159, boulevard de la Villette, 75010 Paris ;
Van Dyck-CPTA, 8, avenue Van Dyck, 75007 Paris ;
Réaumur 120, 120, rue Réaumur, 75002 Paris,

dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 juillet 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ

Délégation de pouvoirs du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) au responsable de site

Le directeur du département VAL,
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs VAL n° 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département VAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de site de Jules-Vallès à l'effet d'exercer pour les établissements physiques suivants :

Amandiers, 24, rue des Amandiers, 75020 Paris ;
Chanzy, 105, boulevard de Chanzy, 93100 Montreuil ;
Charenton, 45, rue des Bordeaux, 94220 Charenton-le-Pont ;
Charonne 89 (formation SEM), 89, rue de Lagny (étages), 75020 Paris ;
Château-d'Eau, 9, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris ;
Cours de Vincennes, 66, cours de Vincennes, 75012 Paris ;
Romainville (CRIV), immeuble Quadrium Nord, 100-110-120, avenue Gaston-Roussel, 93230 Romainville ;
Jules-Vallès, 13, rue Jules-Vallès, 75011 Paris ;
Lagny 92, 92, rue de Lagny, 75020 Paris ;
Michel-Bizot (M2E), 37, rue du Docteur-Arnold-Netter, 75012 Paris ;
Gallieni, 1, rue Robespierre, 93170 Bagnolet ;
Pantin Courtois (médical), 146, rue Jean-Lolive, 93500 Pantin ;
Philidor, 1, rue Philidor, 75020 Paris ;
Philidor-Dobel, 9, rue Philidor, 75020 Paris ;
Pelleport, 36-40, rue de Pelleport, 75020 Paris ;
Voltaire, 226, boulevard Voltaire, 75011 Paris,
dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 juillet 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ